

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_181 : TE83 – SYMIELECVAR – Adhésion de la commune de GONFARON à la compétence n° 10 et reprise de la compétence n°7 pour l'agglomération Estérel Côte d'Azur

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La commune de Sanary-sur-Mer est devenue membre du droit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) au 1^{er} janvier 2017 après la dissolution, par arrêté préfectoral n° 2016-59 du 13 octobre 2016, du Syndicat intercommunal d'Electricité et d'Eclairage de l'Ouest Varois (SIEEOV) dont elle était précédemment membre.

La commune de Gonfaron a délibéré le 26 juin 2024 pour adhérer à la compétence n°10

- « Développement des Energies Renouvelables »

L'agglomération Estérel Côte d'Azur a délibéré le 27 juin 2024 pour la reprise de la compétence optionnelle n°7, « IRVE » confiée pour les communes des Adrets de l'Esterel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 08 octobre 2024 pour approuver cette adhésion et cette reprise de compétence.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2024, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver l'adhésion de la Commune de Gonfaron à la compétence n°10 « Développement des énergies renouvelables » et la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour l'agglomération Estérel Côte d'Azur au profit de TE83-SYMIELEC
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.